

**Département du Gers**

**Communauté de communes d'ARTAGNAN en FEZENSAC**

# **CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE MOURÈDE**



**Rapport du commissaire enquêteur**

**Enquête publique du 24 juin au 24 juillet 2025**



## Table des matières

|                                                                                                       |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>                                                                | <b>3</b>  |
| <b>GÉNÉRALITÉS.....</b>                                                                               | <b>3</b>  |
| <b>1.1 Géographie générale .....</b>                                                                  | <b>3</b>  |
| <b>Objet de l'enquête :.....</b>                                                                      | <b>3</b>  |
| 1.3.1 Genèse du projet.....                                                                           | 3         |
| 1.3.2 Objectifs généraux :.....                                                                       | 4         |
| <b>Cadre juridique de l'enquête :.....</b>                                                            | <b>4</b>  |
| <b>1.5 Nature et caractéristiques du projet :.....</b>                                                | <b>5</b>  |
| 1.5.1 Généralités relatives à la Carte communale : .....                                              | 5         |
| 1.5.2 Présentation générale :.....                                                                    | 5         |
| <b>Points clés du diagnostic territorial .....</b>                                                    | <b>5</b>  |
| <b>Points clés de l'état initial de l'environnement : .....</b>                                       | <b>7</b>  |
| <b>Synthèse des atouts et contraintes - Enjeux.....</b>                                               | <b>9</b>  |
| <b>Explications des choix retenus .....</b>                                                           | <b>9</b>  |
| <b>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :.....</b>                                                | <b>12</b> |
| <b>2.1 Désignation du commissaire enquêteur : .....</b>                                               | <b>12</b> |
| <b>2.2 modalités de l'enquête : .....</b>                                                             | <b>12</b> |
| 2.2.1 composition du dossier .....                                                                    | 12        |
| 2.2.2 L'organisation de l'enquête.....                                                                | 14        |
| 2.2.3 période d'enquête.....                                                                          | 15        |
| 2.2.4 siège de l'enquête .....                                                                        | 15        |
| 2.2.5 Lieux où le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public .....                       | 15        |
| 2.2.6 - Permanences du commissaire enquêteur.....                                                     | 16        |
| 2.2.7 mesures de publicité de l'enquête.....                                                          | 16        |
| <b>2.3 Fin de l'enquête : .....</b>                                                                   | <b>17</b> |
| 2.3.1 Climat au cours de l'enquête : .....                                                            | 17        |
| 2.3.2 Clôture de l'enquête .....                                                                      | 17        |
| 2.3.3 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage: ..... | 17        |
| 2.3.4 Relation comptable des observations : .....                                                     | 17        |

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>ANALYSE DES OBSERVATIONS :</b> .....                                                 | 18 |
| <b>Analyse des observations du public :</b> .....                                       | 18 |
| <b>Analyse des observations des Personnes Publiques Associées :</b> .....               | 21 |
| <b>Observations du commissaire enquêteur :</b> .....                                    | 23 |
| <b>Réponse de la Communauté de communes aux observations :</b> .....                    | 24 |
| <b>ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :</b> .....                                 | 24 |
| <b>Analyse et avis du commissaire enquêteur sur le projet :</b> .....                   | 24 |
| <b>Analyse et avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête :</b> ..... | 24 |

## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 Géographie générale

Mourède est une commune rurale à quelques kilomètres au nord de Vic-Fezensac cœur d'une petite région du centre ouest du Gers.



#### Le FEZENSAC

*Un paysage hybride, où l'Astarac élargit ses vallées régulières, où la vigne encore timide et l'élevage bovin complètent une agriculture très polycole. Le calcaire apparaît franchement dans le relief (modestes plateaux sommitaux), dans le sol et dans l'architecture où il se substitue au grès et au pan de bois. Au cœur d'une nature cultivée mais aussi sauvage, de nombreux domaines ont su profiter de bons sols et des terres à vigne.*

*Atlas des paysages du Gers  
DREAL Occitanie*

#### Objet de l'enquête :

##### 1.3.1 Genèse du projet

La genèse du projet de Carte communale remonte à février 2020 avec ensuite une délibération de poursuite des études le 24 octobre 2023 ; ces délibérations sont celles du

Carte communale de MOURÈDE 32190

Enquête publique E25000046 / 64 du 24 juin au 24 juillet 2025

conseil municipal de Mourède, elles sont suivies d'une délibération de la communauté de communes qui prend désormais en charge le dossier.

### **1.3.2 Objectifs généraux :**

La Carte communale est élaborée dans une démarche qui doit concilier le développement économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement.

Le cadre est néanmoins simplifié par rapport au PLU Il s'agit simplement de définir la ou les zones constructibles.

Afin de mieux évaluer l'impact du développement sur l'équilibre entre les différents milieux, la Carte communale doit présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des dix dernières années et justifier les objectifs de modération de cette consommation

### **Cadre juridique de l'enquête :**

L'enquête publique relative à la Carte communale a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir son avis. Les tiers peuvent y faire valoir la prise en compte de leurs intérêts. La communauté de communes à l'issue de l'enquête au travers des observations et propositions exprimées ainsi que des avis du commissaire enquêteur disposera d'un ensemble d'informations susceptible d'éclairer sa décision au moment de l'approbation définitive de la Carte communale.

Code de l'urbanisme :

Les articles L 160-1 à L 163-10 et R 161-1 à R 161-8 décrivent les dispositions applicables aux Cartes communales.

Par ailleurs un certain nombre de prescriptions générales sont prises en compte pour l'élaboration de Carte communale, notamment les principes généraux précisés par les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme visant au respect des objectifs du développement durable.

Code de l'environnement :

Les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 du Code de l'Environnement fixent le cadre dans lequel doit se dérouler l'enquête publique.

Carte communale de MOURÈDE 32190

Enquête publique E25000046 / 64 du 24 juin au 24 juillet 2025

## **1.5 Nature et caractéristiques du projet :**

### **1.5.1 Généralités relatives à la Carte communale :**

La Carte communale s'inscrit dans une démarche de projet qui doit concilier le développement économique, souvent agricole, et les possibilités d'urbanisation. Une réelle prise en compte de l'environnement en particulier au travers de la préservation et remise en bon état des continuités écologiques est également une exigence.

Elle s'attache à être compatible avec les documents d'intérêt communautaire SCOT et PLUI.

La MRAe doit également se prononcer sur la nécessité de soumettre le projet de Carte communale à une évaluation environnementale.

La Carte communale doit être compatible avec le SDAGE (ici Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour- Garonne).

### **1.5.2 Présentation générale :**

La présentation générale ci-dessous reprend les termes de la note de présentation du projet. C'est un bon résumé des éléments du dossier présenté à l'enquête publique.

Cette reprise ne vaut néanmoins pas approbation inconditionnelle, on le verra plus loin au travers des analyses du Commissaire enquêteur.

## **Points clés du diagnostic territorial**

La commune de Mourède a prescrit l'élaboration de sa carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 06/02/2020.

La commune de Mourède se situe au nord-ouest du département du Gers, à moins de 6 kms du village de Vic-Fezensac et moins de 35 kms au nord-ouest d'Auch. Elle couvre une superficie de 488 ha et son altitude varie entre 99 et 166 m. Elle est traversée par la RD35 qui relie Vic-Fezensac et Mouchan au nord de son territoire. Le village est ensuite desservi par des voies communales.

Carte communale de MOURÈDE 32190

Enquête publique E25000046 / 64 du 24 juin au 24 juillet 2025

**La démographie de la commune de Mourède subit de nombreuses variations :**

- En augmentation de 1968 à 1975 pour atteindre 95 habitants
- En baisse de 1975 à 1999 après 69 habitants en 1999
- Une nouvelle augmentation jusqu'en 2014 pour atteindre 89 habitants
- On observe une nouvelle baisse de la population jusqu'à aujourd'hui (73 habitants) liée notamment au vieillissement de la population et au phénomène de desserrement des ménages.

D'un point de vue agricole, Mourède appartient à la région du « Ténarèze », et plus particulièrement au secteur de la vallée de l'Osse : large plaine et coteaux où s'entremêlent vignes, prairies, cultures et bois. 9 exploitations agricoles sont recensées en 2020. Il n'y a pas d'installations ICPE sur la commune.

La commune est constituée d'un centre-bourg réduit (10-12 habitations en 2022), du hameau de Cardeillac (essentiellement agricole) puis d'un bâti dispersé sur le territoire. Ce bâti dispersé correspond majoritairement à des sièges d'exploitations agricoles.

L'évolution du nombre de logements traduit la faible évolution démographique de la commune et le phénomène de « desserrement » des ménages évoqué précédemment, avec un nombre de logements qui se stabilise depuis 2014. En 2020, on compte 44 logements dont 3 résidences secondaires et 9 logements vacants.

Au cours de la période 2012-2021, la base de données Sit@del2 indique que 9 permis de construire<sup>1</sup> et 8 déclarations préalables<sup>2</sup> ont été accordés. Il n'y a eu aucun permis de démolir<sup>3</sup>, ni permis d'aménager<sup>4</sup>.

Au total, 2 logements en « individuels » sont autorisés ce qui laisse supposer que les autres PC ont une autre utilisation.

Le CEREMA<sup>5</sup> donne les chiffres suivants en matière d'artificialisation pour la période 2009-2020 : 1 ha

Ces chiffres sont peu représentatifs au vu du faible nombre de construction neuve sur la commune.

### **Points clés de l'état initial de l'environnement :**

La commune de Mourède se situe dans un contexte de coteaux en rive gauche de l'Osse.

Il en résulte une topographie aux pentes douces (2-10 %) pour la majeure partie du territoire et une plaine agricole en bordure de rivière.

La commune de Mourède est drainée par 5 cours d'eau pour un linéaire global de près de 6.5kms. L'Osse est l'entité hydrologique principale. Ces ruisseaux ne sont pas considérés comme des réservoirs biologiques mais peuvent participer localement aux continuités écologiques.

Les zones humides identifiées par les bases de données disponibles sont situées principalement en bordure de l'Osse. Aucune zone humide n'est présente dans les zones étudiées pour l'ouverture à l'urbanisation.

<sup>1</sup> Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

<sup>2</sup> La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

<sup>3</sup> Les permis de démolir sont utilisés pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé

<sup>4</sup> Le permis d'aménager concerne des constructions telles que : lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs

<sup>5</sup> Source : [https://carto.cdata.cerema.fr/1/pnb\\_action7\\_ff\\_2019.map](https://carto.cdata.cerema.fr/1/pnb_action7_ff_2019.map)

La commune de Mourède appartient à l'ensemble paysager intitulé « Ténarèze ». Clé de voute de l'éventail gascon, la Ténarèze apparaît comme la plus éclectique des pays gersois. A la fois transition et mélange, elle offre un paysage harmonieux où s'exprime, dans le meilleur équilibre, toute la tradition polycole des terroirs gascons.

Mourède se situe dans le secteur du Fezensac, qui prolonge naturellement les vallées régulières de l'Astarac, devenues plus amples et plus ouvertes.

Plusieurs éléments paysagers jouent un rôle structurant dans le paysage et dans l'identité communale :

L'église ;

Les boisements, haies et arbres isolés sur le territoire.

De par l'absence de site Natura 2000 sur le territoire communal, la commune a été soumise à la procédure dite de « cas par cas ».

Les autres espaces naturels de la commune correspondent aux boisements, mais aussi à quelques petits bosquets ou haies répartis dans l'espace agricole.

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Mourède qui par ailleurs n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

Il n'y a pas de points de prélèvements d'eau sur la commune<sup>6</sup>, que ce soit à usage agricole ou industriel.

La commune de Mourède est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) Retrait et Gonflement des Argiles.

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique « très faible ».

Une zone inondable est identifiée par la CIZI (Cartographie Informative des Zones Inondables) en bordure de l'Osse.

La vallée de l'Osse est un secteur sensible aux remontées de nappe.

La commune est soumise à un aléa fort de retrait-gonflement des sols argileux pour l'ensemble de son territoire.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (CASIAS), en activités ou non, ne recense aucun site sur la commune de Mourède.

La commune n'est pas traversée par des canalisations de transports de matières dangereuses.

---

<sup>6</sup> Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

La commune est potentiellement concernée par des transports de matières dangereuses en lien avec la RD35. Les risques liés au transport des matières dangereuses apparaissent négligeables pour les autres voies.

La commune est peu concernée par des problèmes d'insécurité routière.

La base de données CASIAS qui répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'identifie aucun site à Mourède.

### Synthèse des atouts et contraintes - Enjeux

| ATOUTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | FAIBLESSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une dynamique démographique positive qui démontre l'attractivité du territoire</li> <li>- La proximité de Vic Fezensac</li> <li>- L'appartenance à plusieurs structures intercommunales, ce qui permet à la commune de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et financiers</li> <li>- La qualité des paysages, des points de vue et des espaces naturels : espace bocager des coteaux du sud de la commune</li> <li>- La place importante de l'agriculture avec de nombreuses exploitations (fonctions productives, emploi) et un espace agricole structuré dans la vallée de l'Osse (viticulture, céréales, maraichage, ...)</li> <li>- Le peu de risques naturels identifiés</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le faible nombre ou l'absence d'équipements et services publics, de commerces de proximité</li> <li>- Un habitat dispersé en de nombreuses habitations isolées, qui entraîne des coûts d'entretien des réseaux et des voiries plus importants qu'un habitat plus concentré</li> <li>- Une faible diversité des logements, qui correspondent quasi exclusivement à des maisons individuelles</li> <li>-</li> </ul> |
| ENJEUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des enjeux liés à la dispersion de l'habitat, dans un contexte de coteaux : capacité des réseaux et des voiries, topographie et exposition</li> <li>- Des enjeux démographiques : assurer le renouvellement des générations et répondre aux besoins (logements, équipements, services)</li> <li>- Des enjeux liés au maintien de l'agriculture et à la cohabitation entre les différents usagers</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

### Explications des choix retenus

Le contexte règlementaire demande une maîtrise de la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles et naturels. Il s'agit également de limiter le développement diffus de l'urbanisation qui conduit à une augmentation des déplacements et à un coût d'entretien des réseaux et voiries plus important.

La croissance moyenne annuelle montre des variations opposées selon les périodes intercensitaires : augmentation de la population de 1999 à 2009 puis phase de stagnation pour finalement décroître depuis 2014 (-16 habitants).

L'objectif pour la commune est donc, dans un 1<sup>er</sup> temps, de stabiliser sa population (baisse de la population liée notamment au vieillissement de la population et au phénomène de desserrement des ménages) et d'accueillir si possible quelques nouvelles familles pour atteindre 89 habitants (seul de 2014).

#### Objectifs :

- + 15 habitants supplémentaires soit environ 7 familles à accueillir (2.2 pers/ménages)
- + 7 logements à créer
- Pour une moyenne de 1000 m<sup>2</sup>/logement soit une consommation foncière maximum de 7000 m<sup>2</sup>

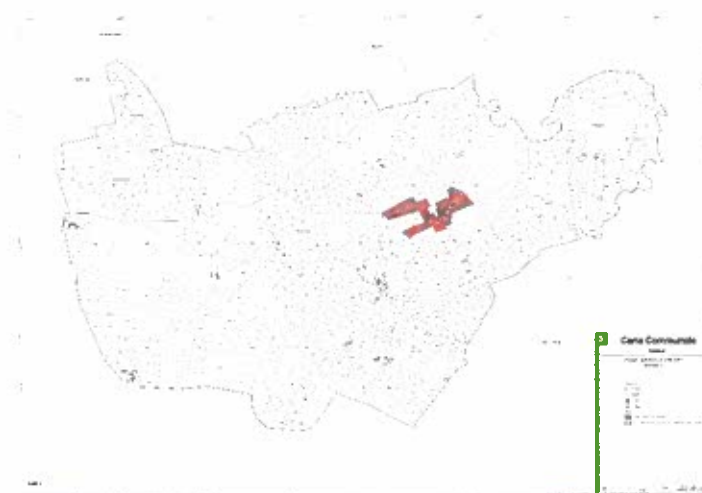
Le choix des secteurs à urbaniser fait suite au diagnostic et à l'état initial de l'environnement. Plusieurs critères ont été pris en compte, parmi lesquels :

- Continuité avec des groupes d'habitations existants,
- Prise en compte des enjeux agricoles et plus particulièrement des distances de recul avec les élevages ;
- Capacité des réseaux et des voiries, proximité avec le bourg ;

Après analyse du contexte, seul le secteur du centre-bourg a été retenu comme zone constructible « ZC », avec 2 secteurs potentiellement dédiés aux nouvelles constructions.

La commune n'a pas souhaité identifier de secteur réservé à l'implantation d'activités.

#### **Vue générale du plan de zonage :**



Carte communale de MOURÈDE 32190

Enquête publique E25000046 / 64 du 24 juin au 24 juillet 2025

**Surfaces :**

|                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| Zones constructibles (ZC et ZCau)                                  | 5.66 ha   |
| Dont surfaces disponibles (ZCau)                                   | 0.74 ha   |
| Zones non constructibles, sauf exceptions prévues par la loi (ZnC) | 491.63 ha |

## ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Sollicité par Madame la Présidente de la Communauté de communes D'ARTAGNAN en FEZENSAC, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU m'a désigné, par une décision du 16/05/202, portant référence E25000046 / 64, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de MOUREDE .

Faisant suite à cette désignation, Madame la Présidente de la Communauté de communes ARTAGNAN en FEZENSAC a prescrit par arrêté l'engagement de la procédure de l'enquête publique.( arrêté n° 2025-067 du 03 juin 2025).

### 2.2 modalités de l'enquête :

#### 2.2.1 composition du dossier

Les pièces constitutives du dossier sont ainsi présentées :

#### **Carte Communale de Mourède :**

- Procédure :
  - Délibération de prescription (commune) du 06/02/2020
  - Délibération de poursuite des études (commune) du 24/10/2023
  - Délibération de poursuite des études (CCAF) du 28/02/2024
- Rapport :
  - Rapport 1 : rapport de présentation (78 pages)
  - Rapport 2 : annexe cartographique (16 pages non numérotées)
- Annexe :
  - Modalités d'application du RNU (2 pages)
  - Servitudes (1 page)

Carte communale de MOURÈDE 32190

Enquête publique E25000046 / 64 du 24 juin au 24 juillet 2025

- Zonage (1 page )

**Avis des Personnes Publiques Associées :**

- Tableau de synthèse (1 page)
- Avis reçus sur le projet (29 pages )

**Pièces relatives à l'enquête publique :**

- Mentions des textes régissant l'enquête publique
- Note de Présentation du projet (5 pages)
- Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de Mourède (2 pages)

Ces pièces correspondent à celles qui sont attendues dans le cadre de l'article L 161-1 du Code de l'urbanisme.

**Pièces administratives :**

- Les réponses des personnes publiques associées :
  - MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) 31/01/2024
  - CDPENAF (Commission Départemental de Préservation des Espaces agricoles, Naturels et Forestiers) 05/01/2024
  - Préfecture – DDT32 27/05/2024 et 25/02/2025
  - SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Gascogne
  - Chambre d'Agriculture 32 20/12/2023

Le dossier de carte communale a été transmis aux collectivités ou instances suivantes qui n'ont pas apporté de réponse.

Communauté de Communes Artagnan en Fezensac

Conseil Départemental du Gers

Mairie de Courrensan

Trigone

Mairie de Justian

Mairie de Lannepax

Mairie de Vic-Fezensac

SDEG32

SDIS

➤ L'avis d'enquête publique

L'ensemble de ces pièces figure à l'identique dans le dossier papier et dans le dossier numérique consultable en ligne. La vérification en a été faite par le commissaire enquêteur à l'ouverture de l'enquête publique

➤ Les délibérations du conseil municipal se rapportant à la carte communale

- Délibération de prescription (commune) du 06/02/2020
- Délibération de poursuite des études (commune) du 24/10/2023
- Et délibération de poursuite des études (CCAF) du 28/02/2024

### 2.2.2 L'organisation de l'enquête

L'organisation de l'enquête publique a donné lieu à une réunion préparatoire qui s'est tenue le 27 mai 2025 à la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac puis à la mairie de MOUREDE.

Cette réunion a permis d'aborder les points suivants :

Carte communale de MOUREDE 32190

Enquête publique E25000046 / 64 du 24 juin au 24 juillet 2025

- La carte communale soumise à enquête publique
- L'organisation de l'enquête publique

Nous avons pu échanger sur les objectifs généraux poursuivis par la carte communale , sa genèse.

Les principes relatifs aux modalités pratiques de l'enquête publique ont pu être définis d'un commun accord : dates de début et de fin de l'enquête, fixation des jours et heures des permanences. Nous avons également pu faire un point sur la mise en œuvre des mesures de publicité et la prise en compte des dispositions du Code de l'Environnement relatives à la dématérialisation de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête ne m'a pas été remis sur support papier à l'occasion de cette réunion – de fait je n'ai pu en prendre possession que le jour de l'ouverture de l'enquête publique – il m'a cependant été transmis par voie électronique.

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage lors de ses passages en Mairie et à la communauté de communes.

### 2.2.3 période d'enquête

L'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac de prescription de l'enquête prévoit dans, son article 1, que l'enquête publique se déroulera, pendant 31 jours consécutifs, du 24 juin au 24 juillet 2025.

### 2.2.4 siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MOUREDE

### 2.2.5 Lieux où le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public

Le dossier d'enquête, sur support papier, a été tenu à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, à la mairie de MOUREDE. Chacun a pu ainsi prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Les pièces du dossier étaient également consultables sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la mairie de MOUREDE, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Carte communale de MOUREDE 32190

Enquête publique E25000046 / 64 du 24 juin au 24 juillet 2025

Enfin le dossier d'enquête était accessible, durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la CCAF à l'adresse suivante : <https://comcomaf.netboard.me/panneaudafficha/>

Toute personne a pu, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de MOUREDE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière. ou adressées par écrit à l'adresse suivante: Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac – Complexe des Cordeliers - 32190 VIC-FEZENSAC ou communiquées par courrier électronique à l'adresse suivante : [dgs@dartagnanenfezensac.com](mailto:dgs@dartagnanenfezensac.com)

### 2.2.6 - Permanences du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai tenu des permanences à la mairie de MOUREDE, aux jours et heures suivants :

Le mardi 24 juin de 9h à 12 heures,

Le jeudi 10 juillet de 14 h à 16 heures.

Le jeudi 24 juillet de 14 h à 16 heures.

Les observations ont pu être consignées sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie

Le public a pu également me transmettre ses observations, propositions et contre-propositions par courrier adressé à la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac – Complexe des Cordeliers - 32190 VIC-FEZENSAC ou communiquées par courrier électronique à l'adresse suivante : [dgs@dartagnanenfezensac.com](mailto:dgs@dartagnanenfezensac.com)

### 2.2.7 mesures de publicité de l'enquête

Affichage :

L'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet, conformément aux dispositions du code de l'environnement, d'un affichage :

A la mairie de MOUREDE,

A la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

En différents lieux dans la commune ; usuellement les points de collecte ordures ménagères,

Carte communale de MOUREDE 32190

Enquête publique E25000046 / 64 du 24 juin au 24 juillet 2025

Insertion dans la presse :

A la demande de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, l'avis au public a fait l'objet de quatre insertions dans la presse régionale habilitée à publier des annonces légales:

La Dépêche du Midi édition GERS le 06 juin 2025 et le 25 juin 2025.

Le Petit Journal le 06 juin 2025 et le 27 juin 2025.

## **2.3 Fin de l'enquête :**

### **2.3.1 Climat au cours de l'enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée régulièrement et sans incident, dans le respect des procédures en vigueur :

Le public a été largement informé : affichage, annonces dans la presse.

Les permanences se sont tenues aux dates et heures prévues.

Le registre d'enquête, la possibilité de produire des courriels et le dossier ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les relations avec les personnes rencontrées ont été marquées par l'attention et le respect mutuel.

### **2.3.2 Clôture de l'enquête**

Le registre des observations du public a été clos à l'issue de l'enquête, le jeudi 24 juillet à 16 heures. Le dossier et le registre ont été récupérés par le commissaire enquêteur.

### **2.3.3 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage:**

J'ai rencontré la représentante de Mme la Présidente de la CCAF le lundi 28 juillet 2025 pour lui remettre le procès-verbal des observations et échanger sur son contenu avec elle. Le mémoire en réponse m'a été adressé par la suite.

### **2.3.4 Relation comptable des observations :**

J'ai rencontré au total 4 personnes, venues spécifiquement en relation avec l'enquête publique. Le registre témoigne de leur passage lorsqu'il y a eu une simple consultation ou de leurs observations écrites. (aucune contribution écrite n'a été adressée par mail).

## ANALYSE DES OBSERVATIONS :

### Analyse des observations du public :

| Observation du public                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Réponse du maître d'ouvrage |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <p>M et mme CULIN Gérard et Patricia<br/>7 route de Baudon<br/>32190 Mourède<br/>Nous souhaiterions mettre la parcelle n°486 qui est déjà viabilisée avec l'arrivée d'eau, d'électricité ainsi que l'entrée pour faire bâtir une maison à notre fils paraplégique afin qu'il se rapproche de chez nous, sa maman est la personne référente qui s'occupe de lui.</p> |                             |
| <p><b>Avis du commissaire enquêteur :</b><br/> <b>Pas de réponse de CCAF (Communauté de Communes D'Artagnan Fezensac).</b><br/> <b>Le dossier mérite d'être pris en considération cependant.</b></p>                                                                                                                                                                |                             |

| Observation du public                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Réponse du maître d'ouvrage |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <p>M FERNANDO Guy<br/>120 route de Cardeillac<br/>32190 Mourède<br/>Je souhaite construire des bâtiments à usage d'habitation sur les parcelles A97 et A 98 sises dans la commune de Mourède.<br/>Demande de certificat d'urbanisme en cours N° 03229425A3001 en date du 4 mars 2025.<br/>Fait à Mourède le 24 juin 2025</p> |                             |
| <p><b>Avis du commissaire enquêteur :</b><br/> <b>Pas de réponse de CCAF mais le projet intègre cette demande</b></p>                                                                                                                                                                                                        |                             |

Carte communale de MOURÈDE 32190

Enquête publique E25000046 / 64 du 24 juin au 24 juillet 2025

| Observation du public                                                                   | Réponse du maître d'ouvrage |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Nous avons été reçu et conseillé sur le nouveau tracé d'urbanisation.<br>DUMONT Gladis  |                             |
| <b>Avis du commissaire enquêteur :</b><br><b>Le terme exact serait plutôt renseigné</b> |                             |

| Observation du public                                                                                              | Réponse du maître d'ouvrage |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Le 24/07/2025<br>Passage en mairie de son ancienne secrétaire pour consultation des éléments graphiques du dossier |                             |
| <b>Avis du commissaire enquêteur :</b><br><b>Effectivement</b>                                                     |                             |

La lettre ci-dessous n'apporte aucune réponse aux observations du public.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

**Bernard BERNHARD**

**Carte Communale de MOURÈDE**

**Objet : Réponses au Procès-Verbal de synthèse – Enquête publique**

Monsieur,

Conformément à la procédure, le procès-verbal de synthèse en date du 25/07/2025 a été remis le 28/07/2025 en mains propres.

Vous y évoquez que l'enquête publique s'est déroulée sans incident et que les mesures de publicité ont été mises en œuvre selon les dispositions réglementaires, le public ayant été largement informé de l'élaboration de la carte communale de Mourède.

Vous précisez qu'un certain nombre de questions concrètes avaient été posées par diverses Personnes Publiques Associées auxquelles nous n'aurions pas apporté de réponses.

Par la présente, je tiens à vous signaler que nous avons répondu à l'avis de l'État du 27/05/2024 par courrier reçu en Préfecture le 16 janvier 2025 (annexé aux pièces de l'enquête publique).

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'il s'agit de l'élaboration d'une carte communale, et non d'un Plan Local d'Urbanisme, en effet :

- La carte communale ne délimite que les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, selon les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L.101.3 ;
- Le règlement d'un P.L.U. va plus loin en délimitant les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut également définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Enfin, je tiens à vous signaler que la Communauté de communes est en cours d'élaboration de son document d'urbanisme intercommunal, le P.L.U.i. de d'Artagnan en Fezensac.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

Le Président  
  
 Barbara NETO



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC  
 Complexe des Cordeliers - 18 rue des Cordeliers - 32190 VIC-FEZENSAC  
 Tél. 05 62 64 89 63

Email : [dcs@dartagnanfezensac.com](mailto:dcs@dartagnanfezensac.com) – Site Internet : [www.dartagnanfezensac.com](http://www.dartagnanfezensac.com)

Carte communale de MOURÈDE 32190

Enquête publique E25000046 / 64 du 24 juin au 24 juillet 2025

### Analyse des observations des Personnes Publiques Associées :

Le porteur de projet présente ainsi un tableau récapitulatif :

#### PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) CONSULTEES

PPA consultées par courrier le 15/11/2023 et par mail le 02/12/2023

| PPA consultées                                                                                    | Date de retour               | Avis                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale)                                           | 31/01/2024                   | Avis conforme de dispense d'évaluation environnementale                                                                                                                                                     |
| CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces agricoles, Naturels et Forestiers) | 05/01/2024                   | Avis favorable                                                                                                                                                                                              |
| Préfecture – DDT32                                                                                | 27/05/2024<br><br>25/02/2025 | Courrier faisant état de nombreuses remarques et observations.<br><br>Ce courrier a fait l'objet d'un retour de la part de la CCAF.<br><br>Un nouvel avis a été émis : soutien au projet de carte communale |
| SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Gascogne                                               | 18/01/2024                   | Courrier faisant état de nombreuses remarques et observations.                                                                                                                                              |
| Chambre d'Agriculture 32                                                                          | 20/12/2023                   | Avis favorable sous réserve que le projet d'urbanisation de votre commune ne compromette en rien l'activité et le développement des exploitations agricoles.                                                |
| Communauté de Communes Artagnan en Fezensac                                                       | Sans réponse                 |                                                                                                                                                                                                             |
| Conseil Départemental du Gers                                                                     | Sans réponse                 |                                                                                                                                                                                                             |
| Mairie de Courrensan                                                                              | Sans réponse                 |                                                                                                                                                                                                             |
| Trigone                                                                                           | Sans réponse                 |                                                                                                                                                                                                             |
| Mairie de Justian                                                                                 | Sans réponse                 |                                                                                                                                                                                                             |
| Mairie de Lannepax                                                                                | Sans réponse                 |                                                                                                                                                                                                             |
| Mairie de Vic-Fezensac                                                                            | Sans réponse                 |                                                                                                                                                                                                             |
| SDEG32                                                                                            | Sans réponse                 |                                                                                                                                                                                                             |
| SDIS                                                                                              | Sans réponse                 |                                                                                                                                                                                                             |

De façon générale et à une exception près au moment de l'ouverture de l'enquête il n'y a pas de réponse aux questions formulées par les différentes personnes publiques associées.

Le fait de constater que les remarques formulées sont nombreuses ; n'apporte rien ; le nombre compte certes mais ce qui semble plus déterminant encore c'est le poids de certaines de ces observations.

Nous nous attacherons ci-dessous à les mettre en évidence.

### **Observation du Commissaire enquêteur quant à la procédure :**

- ❖ Tout d'abord il convient de noter l'**avis favorable et unanime de la CDPENAF**.
- ❖ Par ailleurs la MRAe a émis un avis de **dispense d'évaluation environnementale**.
- ❖ Ensuite une remarque s'impose relativement aux observations des services de l'Etat et du SCOT, ils manifestent un regard exigeant comme il est devenu habituel de le faire dans le cadre des PLU et PLUi. Alors même que le dossier a été abordé comme une simple carte communale des années 2000. Les **attentes sont devenues plus fortes** même si elles ne sont pas inscrites dans la réglementation.
- ❖ Enfin il est assez **étonnant** que la **communauté de commune** n'ait pas formulé d'avis à ce stade initial.

**L'analyse repose donc essentiellement sur les remarques de l'État et SCOT.**

- ❖ Principaux points mis en exergue par la DDT :
  - La vacance de logements et la résorption du vacant :
  - La densification pour éviter la consommation d'ENAF
  - La consommation foncière
  - La trame bleue et la matérialisation du réseau hydrographique
  - La matérialisation de la zone CIZI
  - La politique de gestion des eaux pluviales
- ❖ Principaux points mis en évidence par le SCOT :
  - La vacance de logements
  - La préservation de la ressource en eau
  - L'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions d'origine agricole
  - La bande inconstructible le long des cours d'eau
  - La réalisation des inventaires habitat/faune/flore au droit des zones à urbaniser
  - Allusion au PCAET

Les deux instances abordent sensiblement les mêmes thématiques, chacune avec sa sensibilité.

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Par courrier la Communauté de communes désormais pleinement en charge du dossier à fourni des éléments de réponse en janvier 2025. Par ailleurs nous l'avons sollicitée dans le cadre du procès-verbal des observations afin de recueillir si possible quelques précisions supplémentaires (voir ci-dessous).

Il est ainsi arrêté en termes d'objectifs : la mobilisation d'un logement vacant et la création de 7 logements.

Demeure le principal problème de la consommation foncière et de la temporalité de référence.

**Observations du commissaire enquêteur :**

| Observation du commissaire enquêteur                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Réponse du maître d'ouvrage |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Un certain nombre de questions concrètes ont été posées par diverses Personnes Publiques Associées, je n'ai pas vu qu'il y ait été apporté de réponses. Le porteur de projet et son bureau d'études comptent-ils y procéder maintenant afin que le Commissaire enquêteur les prenne en compte dans ses conclusions ? |                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                             |

## Réponse de la Communauté de communes aux observations :

A la suite de la remise du procès- verbal des observations la lettre de la Communauté de commune n'apporte **aucune réponse** ni aux demandes des particuliers ni à l'invitation à l'approfondissement afin de montrer une prise en compte des observations du SCOT et de la DDT.

## ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

### Analyse et avis du commissaire enquêteur sur le projet :

Tout d'abord, le projet ayant été initié avant même que le SCOT soit approuvé il n'est pas étonnant qu'un certain nombre d'éléments souffrent d'une absence d'actualisation.

Les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées ne témoignent pas d'une réelle volonté de prise en compte des observations par la CCAF. Ceci à l'exception de la réponse précise sur la vacance et la volonté de résorption.

Au niveau de l'argumentation le recours à l'affirmation « **il ne s'agit que d'une carte communale** » est finalement un peu légère et **peut même se retourner**.

**S'il ne s'agit que d'une carte communale pourquoi vouloir lui donner maintenant la totalité de la consommation foncière envisageable lors du PLUI et au terme de 2040.**

En l'attente des décisions définitives sur ce plan des améliorations sont nécessaires

### Au niveau de la cartographie

- Un impératif, le report des données de la **CIZI** (en attente d'un PPRI)
- Davantage de précisions sont à produire dans la traduction de la Trame Verte et Bleue avec également l'adjonction des **bandes inconstructibles de 10m** qui sont opposables aux demandes d'urbanisme y compris pour des extensions dans les parcelles déjà construites.

### Analyse et avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête :

Les formes réglementaires de publicité préalables à l'ouverture de l'enquête ont été respectées. Affichage et parutions dans la presse n'ont posé aucun problème.

L'enquête s'est déroulée sur 31 jours du 24 juin au 24 juillet 2025. et les permanences se sont tenues aux dates convenues.

J'ai rencontré au total 4 personnes, venues spécifiquement en relation avec l'enquête publique. Le registre témoigne de leur passage lorsqu'il y a eu une simple consultation ou de leurs observations écrites. (aucune contribution écrite n'a été adressée par mail).

L'administration de la Communauté de communes ARTAGNAN en FEZENSAC, Monsieur le Maire de MOUREDE ont su se rendre disponibles, avant et pendant l'enquête, pour répondre à mes demandes de renseignements ou documents.

